CANAL+ SA

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

BROCHURE DE CONVOCATION

VENDREDI 6 JUIN 2025 A 9H30 CET
OUVERTURE DES PORTES A 8H15

A L'OLYMPIA
28 BOULEVARD DES CAPUCINES, 75009 PARIS
FRANCE



SOMMAIRE

MESSAGE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE **7**

MESSAGE DU PRESIDENT DU DIRECTOIRE **8**

FAITS MARQUANTS DE 2024 **10**

PRESENTATION DES ORGANES SOCIAUX DE LA SOCIETE **12**

ORDRE DU JOUR ET PROJETS DE RESOLUTIONS **14**

RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS **15**

SYNTHESE DES AUTORISATIONS FINANCIERES **20**

COMMENT COMPLETER LE FORMULAIRE DE VOTE **21**

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE **22**

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS **26**

Ce document est important et requiert votre attention.

Si vous avez des doutes sur les actions à prendre, nous vous conseillons de prendre contact avec votre courtier, votre avocat, votre comptable ou tout autre conseiller professionnel indépendant autorisé.

Si vous avez vendu ou transféré de toute autre manière toutes vos actions ordinaires de CANAL+ SA, ou des CREST Depository Interests relatifs à des actions ordinaires de CANAL+ SA, il convient de transmettre ce document, ainsi que les documents qui l'accompagnent, dès que possible à l'acheteur ou au bénéficiaire du transfert, ou à la personne par l'intermédiaire de laquelle la vente ou le transfert a été effectué, pour transmission à l'acheteur ou au bénéficiaire du transfert.

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE



Mesdames, Messieurs,

Chers actionnaires,

Le 6 juin prochain, vous êtes invités à assister à la première Assemblée Générale de CANAL+ depuis notre cotation à Londres en décembre 2024, qui a marqué une étape majeure de notre histoire.

Ce rendez-vous, organisé dans la mythique salle de l'Olympia, est un moment important pour rendre compte de nos résultats et de notre stratégie, répondre à vos questions et voter les résolutions.

En 2024, CANAL+ a célébré son 40e anniversaire, un héritage extraordinaire qui témoigne de ***notre capacité à anticiper les changements, à nous adapter et à nous réinventer en permanence pour relever les défis en constante évolution du marché.*** *Au cours des dernières années, nous avons considérablement élargi notre présence, avec près de 27 millions d'abonnés dans plus de 50 pays, nous positionnant comme un acteur de premier plan dans le paysage mondial de la télévision payante.*

Notre cotation témoigne du parcours de transformation entrepris par CANAL+, qui s'appuie notamment sur une stratégie d'internationalisation de nos offres. *Sous réserve de remplir les conditions nécessaires, le projet d'acquisition de MultiChoice constituerait une étape importante qui devrait nous permettre de devenir le leader de la télévision payante en Afrique et de renforcer notre présence internationale. Cette acquisition viendrait compléter nos participations dans Viu en Asie du Sud-Est et dans ViaPlay en Europe du Nord. Le groupe dispose d'une marge de croissance importante et ces marchés ont un grand potentiel.*

L'année 2025 est riche en opportunités, *chacune d'entre elles nous rapprochant encore plus de notre ambition d'être l'un des premiers groupes de médias et de divertissement au monde. Au nom du Conseil de surveillance, sur lequel le Directoire de Maxime Saada peut compter, nous nous engageons à être créateur de valeur pour toutes nos parties prenantes.*

Nous restons déterminés à démontrer la force de notre stratégie et à gagner la confiance du marché.

Yannick Bolloré

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE



Mesdames, Messieurs,
Chers actionnaires,

2024 a été une année charnière pour CANAL+, devenu une société cotée à la Bourse de Londres. *Désormais, c'est ensemble que nous écrivons son histoire, et je vous remercie pour votre précieuse confiance.*

Depuis la création de CANAL+ en 1984, le groupe et ses équipes ont à cœur d'offrir une expérience de divertissement unique. ***Aujourd'hui, plus que jamais, CANAL+ dispose d'atouts clés pour devenir l'un des premiers groupes de médias et de divertissement au monde avec 50 à 100 millions d'abonnés.***

AVANT TOUT, EN 2024, NOUS AVONS REALISE UNE SOLIDE PERFORMANCE FINANCIERE.

Notre chiffre d'affaires a ainsi atteint 6,45 milliards d'euros, *une hausse de 3,6 % par rapport à 2023. L'****EBITA*** *avant éléments exceptionnels s'est établi à 503 millions d'euros, une hausse notable de 5,4 % sur la même période. Le* ***flux de trésorerie opérationnel*** *s'est élevé à 218 millions d'euros, en raison d'éléments exceptionnels anticipés, et notre* ***dette nette*** *a été réduite au niveau record de 355 millions d'euros. Les performances financières des nouveaux actifs intégrés au groupe,* ***DAILYMOTION, GVA et L'OLYMPIA,*** *ont dès cette première année* ***positivement contribué*** *à nos résultats. Nous avons* ***élargi notre base d'abonnés à 26,9 millions,*** *une augmentation de* ***80% par rapport à 2016.*** *En France, 2024 a été une année véritablement record, avec la plus importante augmentation d'abonnés à CANAL+ de ces quinze dernières années. En 2024, nous avons mis l'accent sur la* ***performance opérationnelle et financière du groupe dans tous ses territoires, en Europe notamment.*** *Ainsi, nous avons entrepris différentes* ***mesures de réduction de coûts,*** *dont le non-renouvellement du contrat de diffusion de la Ligue 1, du contrat Disney, et le retrait de nos chaînes de télévision payante de la TNT en France.* ***L'amélioration de notre trésorerie*** *est désormais une priorité. Toutes nos opérations et allocations de capital sont maintenant analysées sous cet angle. Par ailleurs, déterminés* ***à créer de la valeur*** *à long terme pour nos actionnaires – et plus généralement pour toutes nos parties prenantes –* ***nous souhaitons verser pour la première fois des dividendes,*** *une initiative qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.*

DEUXIEMEMENT, NOUS AVONS FRANCHI DES ETAPES CLES POUR ATTEINDRE UNE TAILLE CRITIQUE.

D'une part, nous avons renforcé notre présence en Europe et en Asie, avec l'augmentation de notre participation dans Viaplay et Viu, respectivement à hauteur de 29,3 % et de 37,2 %.

D'autre part, en ***Afrique, continent au cœur de nos ambitions,*** *nous avons accéléré dans notre projet de rapprochement avec* ***MultiChoice,*** *leader de la télévision payante en Afrique anglophone et lusophone. Cette opération nous permettra de* ***tirer pleinement parti du fort potentiel de croissance du continent africain*** *et au-delà. Car avec une présence dans plus de 70 pays et près de 40 millions d'abonnés, le nouveau groupe serait en mesure de mettre*

en place ***d'importantes synergies dans l'ensemble de ses territoires,*** *et ce dès l'opération avec MultiChoice approuvée.*

ENFIN, NOUS AVONS RENFORCE LA SINGULARITE DE NOTRE PROPOSITION DE VALEUR.

La ***diversité de contenus*** *qui nous caractérise nous permet de nous démarquer de la concurrence. CANAL+ est en effet* ***présent sur toutes les thématiques.*** *Sur chacune d'entre elles, nous disposons de la* ***meilleure offre*** *grâce à une* ***combinaison de productions internes et de contenus tiers, tant au niveau local qu'international.*** *A commencer par le cinéma. En étant le* ***premier partenaire du cinéma local*** *dans nos principales géographies, et grâce à des accords de distribution avec la* ***majorité des studios américains,*** *nous pouvons offrir à nos abonnés les plus beaux succès locaux et internationaux du box-office.* ***Studiocanal,*** *notre studio interne a réalisé une année record avec des* ***blockbusters*** *locaux comme Beating Hearts (plus gros succès de Studiocanal en France, avec près de 5 millions de billets vendus) et des succès internationaux comme Paddington au Pérou (plus de 200 millions de dollars au box-office mondial). S'agissant des séries, au-delà de proposer celles des plus grandes plateformes de streaming mondiales, nous avons démontré notre capacité à produire des succès en interne. En témoigne la formidable popularité de* ***Paris has Fallen,*** *première série internationale produite par Studiocanal. En sport, notre* ***offre de contenus sportive reflète également la diversité de notre proposition*** *avec la diffusion de compétitions nationales populaires, comme le Top 14, et celle de prestigieuses compétitions sportives mondiales comme la Premier League, la Ligue des Champions et la Formule 1, pour lesquelles nous sommes aujourd'hui le premier diffuseur dans le monde.*

Notre ***positionnement pionnier de super-agrégateur*** *de plateformes tierces de streaming continue de nous distinguer par rapport à nos concurrents. En 2024, nous avons poursuivi notre stratégie d'agrégation avec l'arrivée dans notre offre de Warner Max, Paramount+ et même Apple Music, une première mondiale. Ces nouveaux partenaires rejoignent Netflix et Apple TV+, deux plateformes avec lesquelles nous avions déjà des accords pluriannuels et multi-territoires.*

En définitive, l'année 2024, tant synonyme de ***succès*** *que d'une* ***solide performance financière, confirme une nouvelle fois l'efficacité de notre stratégie. Nos revenus sont récurrents et en croissance,*** *nos* ***coûts sont maitrisés*** *et des* ***mesures de renforcement de notre rentabilité et de notre trésorerie ont été lancées avec succès.*** *Ainsi nous abordons 2025 et les années à venir confiants dans notre capacité à générer une croissance durable et créer de la valeur pour nos actionnaires.*

J'ai le grand plaisir de vous inviter à notre première Assemblée Générale, le 6 juin 2025, à L'Olympia. *Ce lieu mythique de la scène parisienne, fait désormais partie de CANAL+, preuve s'il en faut que CANAL+ n'est tout simplement pas un groupe média comme les autres.*

Merci pour votre confiance et votre soutien.

Maxime Saada

FAITS MARQUANTS DE 2024

D'UNE CHAÎNE DE TELEVISION FRANÇAISE A UN GROUPE DE MEDIA ET DE DIVERTISSEMENT MONDIAL

Créée il y a 40 ans en tant que chaîne de télévision française payante, CANAL+ est aujourd'hui un groupe de média et de divertissement mondial. Tout au long de son histoire, le Groupe a poursuivi une stratégie d'expansion internationale, et d'investissement dans les contenus et la technologie, pour continuer à innover et offrir une expérience de divertissement unique à ses clients.

Depuis 2016, CANAL+ a presque triplé son nombre d'abonnés à l'international. Le Groupe compte aujourd'hui près des deux tiers de ses 26,9 millions d'abonnés hors de France et plus de 400 millions d'utilisateurs actifs mensuels dans le monde entier sur ses plateformes OTT et de streaming vidéo.

RESTER A LA POINTE DES PREFERENCES DES CONSOMMATEURS

CANAL+, aujourd'hui présent sur tous les continents et dans 52 pays, est un acteur central de l'écosystème mondial des médias. Les marchés à forte croissance tels que l'Afrique ont été des moteurs clés de son expansion. Dans le même temps, sur ses marchés européens tels que la France et la Pologne, CANAL+ a constamment innové pour rester à la pointe de l'évolution des préférences des consommateurs, notamment en leur proposant une agrégation de contenus acquis ou produits en interne, ainsi que des services de streaming et des chaînes tierces et gratuites accessibles sur sa plateforme OTT de premier plan.

SAISIR LES OPPORTUNITES DE CROISSANCE STRATEGIQUE

Au delà de connaître une croissance organique et de bénéficier d'une dynamique de marché structurellement favorable, CANAL+ a récemment réalisé trois investissements significatifs pour poursuivre son expansion internationale au-delà des zones géographiques où il est déjà implanté. Aujourd'hui, CANAL+ est le principal actionnaire de MultiChoice Group, leader de la télévision payante en Afrique anglophone et lusophone. CANAL+ a déposé une offre publique d'achat obligatoire sur MultiChoice Group, dans le but de créer un champion local qui puisse faire rayonner les contenus africains sur la scène mondiale. Le Groupe est également le principal actionnaire de Viaplay, leader scandinave de la télévision payante, et possède une participation importante dans Viu, qui se classe parmi les trois principales plateformes OTT d'Asie du Sud-Est.

2024 EN CHIFFRES

Abonnés actifs

↑ **26.9m**

2023 : 26,8 m

Chiffre d'affaires

↑ **6,4 milliards €**

2023 : 6,2 *milliards* €

EBIT ajusté (EBITA) avant éléments exceptionnels[1]

↑ **503m €**

2023 : 477 m €

Résultat opérationnel

↓ **€341m €**

2023: 426 m €

Net debt

↓ **€(355)m**

2023:(3.746) m €

Emissions de carbone[2]

↓ **12.7kT.CO2e**

2023: 15.2 *kT.CO2e*

1. *Majoritairement lié à des projets de restructuration en France (notamment le plan de restructuration lié à la décision de l'ARCOM de ne pas renouveler la licence TNT de C8) et des litiges*
2. *Emissions de Scopes 1 et 2 basées sur le marché*

FORTE PROGRESSION EN 2024

CANAL+ a continué à croître organiquement en 2024, tant en termes de chiffre d'affaires (+3,6 % sur une année) que de marge d'EBIT ajusté (EBITA) avant éléments exceptionnels (+5,4 % sur une année), bénéficiant d'une dynamique de marché structurellement favorable. Depuis 2016, CANAL+ a presque triplé sa base d'abonnés internationaux, avec aujourd'hui près des deux tiers de ses 26,9 millions d'abonnés en dehors de la France.

En 2024, dans le cadre de la scission de Vivendi, le Groupe a intégré de nouveaux actifs, anciennement rattachés à Vivendi, notamment GVA, opérateur FTTH en forte croissance en Afrique francophone, DAILYMOTION, l'une des plus grandes plateformes de streaming vidéo au monde, ainsi que deux salles de spectacle emblématiques : L'OLYMPIA et le Théâtre de l'Œuvre.

Par ailleurs, les émissions de carbone du Groupe ont été réduites de 17 % sur une année, principalement par le biais d'initiatives internes (par ex. : label Ecoprod[1]) ainsi que par l'optimisation de son empreinte immobilière.

ETAPES CLES EN 2024

- **31 Janvier**
  Acquisitions d'OCS et Orange Studio.
- **16 Février**
  Augmentation de la participation de CANAL+ dans Viaplay, portée à 29,3 % à la suite de la participation du Groupe à sa recapitalisation.
- **6 Mars**
  STUDIOCANAL annonce la création de son premier label de genre, "Sixth Dimension"[2].
- **18 Mars**
  Création de "STUDIOCANAL Stories", nouveau label dédié aux adaptations littéraires en films et séries TV et premier en France et dans plusieurs pays d'Europe, faisant ainsi de STUDIOCANAL un pionnier au sein des studios de production et de distribution.
- **22 Mars**
  Acquisition de droits de diffusion exclusifs de la ligue des champions de l'UEFA, l'UEFA Youth League et de la Super Cup de l'UEFA en Pologne jusqu'en 2027.
- **4 Avril**
  STUDIOCANAL renforce ses ambitions en matière de développement et de production de séries et annonce la nomination de M-K Kennedy au poste de Directrice des Séries TV.
- **8 Avril**
  CANAL+ lance une offre publique d'achat obligatoire (OPA) pour acquérir toutes les actions émises par MultiChoice qu'elle ne possède pas encore.
- **17 Mai**
  Sortie mondiale de la production de STUDIOCANAL, "Back to Black" (56 millions USD dans le monde), se placant, la semaine de sa sortie, à la première place du box-office dans huit marchés européens : Royaume-Uni, France, Italie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Islande, Suisse et Allemagne.
- **22 Mai**
  Renouvellement des droits exclusifs du rugby francais jusqu'en 2032.
- **1er Juin**
  Renouvellement du contrat de distribution pluriannuel et international avec Netflix.
- **6 Juin**
  Partenariats entre CANAL+ et Titan OS pour déployer les applications du Groupe dans 10 pays.
- **11 Juin**
  Nouvel accord de distribution pluriannuel avec la plateforme de streaming Max.
- **20 Juin**
  La participation de CANAL+ dans Viu est portée à 37,2 %[3].
- **26 Juillet**
  Intégration de L'OLYMPIA au sein du Groupe.
- **21 Août**
  Expansion du partenariat entre CANAL+ et Paramount en France, y compris la distribution aux abonnés CANAL+ de Paramount+ et neuf chaînes linéaires.
- **18 Septembre**
  STUDIOCANAL dévoile sa nouvelle marque "STUDIOCANAL Kids & Family", renforcant la stratégie du Groupe dans le domaine de la propriété intellectuelle et affirmant son expertise en matière de gestion de marques.
- **18-19 Septembre**
  Intégration de DAILYMOTION au sein du Groupe et signature d'un contrat en vue de l'acquisition de GVA.
- **2 Octobre**
  Partenariat avec Renault pour distribuer l'application CANAL+ dans les véhicules connectés équipés de la technologie OpenR Link en France, en Suisse et en Pologne.
- **16 Octobre**
  Diffusion de "L'Amour Ouf" en France, qui bat le record du box-office de STUDIOCANAL en France avec 4,9 millions d'entrées.
- **4 Novembre**
  40e anniversaire de CANAL+.
- **8 Novembre**
  Sortie au Royaume-Uni de la production de STUDIOCANAL "Paddington au Pérou", plus grand week-end d'ouverture pour un film indépendant depuis "James Bond, No Time to Die" en 2021.
- **12 Décembre**
  Renforcement du partenariat avec Apple, avec une offre Apple Music pour les abonnés CANAL+, une première pour un acteur de la télévision payante.
- **13 Décembre**
  Extension des droits de diffusion exclusifs de la Premier League en Pologne et au Myanmar pour les saisons 2025/2026 à 2027/2028.
- **16 Décembre**
  CANAL+ cotée à la Bourse de Londres.

1. *CANAL+ est membre fondateur d'Ecoprod, association qui a pour but de promouvoir et d'engager toutes les parties prenantes de l'industrie audiovisuelle et cinématographique en les encourageant à adopter des pratiques d'écoproduction. En 2023, l'association a lancé le label Ecoprod : productions écocertifiées.*
2. *Nom du label annoncé le 6 février 2025.*
3. *36,8 % portés à 37,18 % le 8 octobre 2024 en raison d'ajustements contractuels subséquents.*

PRÉSENTATION DES ORGANES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ

COMPOSITION DU DIRECTOIRE



©Regine Mahaux-Cyrille George Jerusalmi/CANAL+

MAXIME SAADA

Président du Directoire

AMANDINE FERRE

Membre du Directoire

Directrice Financière de CANAL+

ANNA MARSH

Membre du Directoire

Directrice Générale Adjointe de CANAL+

Directrice du Contenu de CANAL+[1]

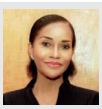
Directrice Générale de STUDIOCANAL

JACQUES DU PUY

Membre du Directoire en charge de la PayTV mondiale[1]

1. *Effectif à compter du* 1er *mars* 2025

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU 31 DECEMBRE 2024

Au 31 décembre 2024		Femme/Homme	Nationalité	Indépendance	Date initiale de nomination	Echéance du mandat (AG)	Comités	
							Comité d'Audit et de Durabilité	Comité des Nominations et des Rémunérations
M. Yannick Bolloré ***Président***		**H**	*Française*		24/10/2024	2028		■
Mme Maud Bailly		**F**	*Française*	✖	09/12/2024	2028	■	
M. Robert Bakish		**H**	*Américaine*	✖	09/12/2024	2028		■
M. Philippe Benacin		**H**	*Française*	✖	09/12/2024	2028		■
M. Pierre-Ignace Bernard		**M**	*Française*	✖	09/12/2024	2027	■	
M. Arnaud de Puyfontaine		**H**	*Française*		24/10/2024	2027		
Mme Ségolène Galienne-Frère		**F**	*Belge*	✖	09/12/2024	2027		
Mme Christel Heydemann		**F**	*Française*		09/12/2024	2028		■
Mme Emmanuelle Malecaze-Doublet		**F**	*Française*	✖	09/12/2024	2027		■
M. Xavier Mayer		**H**	*Française*	✖	09/12/2024	2026	■	
Mme Martine Studer		**F**	*Ivoirienne*	✖	09/12/2024	2026		■
M. Jean-Christophe Thiery		**H**	*Française*		24/10/2024	2026	■	

67%
d'administrateurs indépendants

42%
de femmes administratrices

ORDRE DU JOUR ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS

ORDRE DU JOUR

A TITRE ORDINAIRE

1. *Approbation des comptes annuels de l'exercice 2024 ;*

2. *Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2024 ;*

3. *Affectation du résultat de l'exercice 2024 et fixation du dividende ;*

4. *Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;*

5. *Nomination de la société Grant Thornton en qualité de Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité ;*

6. *Nomination de la société Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité ;*

A TITRE EXTRAORDINAIRE

7. *Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux ;*

8. *Autorisation donnée au Directoire en vue de réduire le capital par voie d'annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-208 du Code de commerce ;*

A TITRE ORDINAIRE

9. *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

Mesdames et Messieurs les actionnaires,
Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte pour soumettre à votre approbation les neuf résolutions suivantes, dont le projet a été arrêté par le Conseil de Surveillance et le Directoire le 28 avril 2025. Dans le présent rapport, le Directoire expose les raisons pour lesquelles ces résolutions sont soumises à votre vote contraignant. Nous estimons que les résolutions proposées sont dans l'intérêt de CANAL+ SA et de ses actionnaires. Le Directoire vous recommande de voter en faveur des résolutions proposées dans le présent avis de convocation.

PARTIE ORDINAIRE

RESOLUTIONS 1 ET 2

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET CONSOLIDES DE L'EXERCICE 2024

Exposé des motifs
La première résolution porte sur l'approbation des comptes annuels individuels de l'exercice 2024, faisant ressortir un résultat déficitaire de (10.575.817,11) euros.

La seconde résolution porte sur l'approbation des comptes consolidés de l'exercice 2024, faisant ressortir un résultat déficitaire de -96m€.

Le détail de ces comptes figure dans le Chapitre 3 du rapport annuel de la Société disponible sur son site internet dans la rubrique "Résultats et publications" : CANAL+ Rapport annuel.

Les Commissaires aux comptes ont certifié les comptes annuels individuels et consolidés sans réserve, les rapports correspondant figurant dans le Chapitre 3 du rapport annuel de la Société disponible sur son site internet dans la rubrique "Résultats et publications" : CANAL+ Rapport annuel.

PREMIERE RESOLUTION
Approbation comptes annuels de l'exercice 2024
L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, de l'absence d'observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes annuels de la Société, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2024, ***approuve*** *les comptes annuels dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, faisant ressortir un résultat net comptable de (10.575.817,11) euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.*

DEUXIEME RESOLUTION
Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2024
L'Assemblée générale, des statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, de l'absence d'observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes consolidés de la Société, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2024, ***approuve*** *les comptes consolidés dudit exercice et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.*

RESOLUTION 3

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 ET DISTRIBUTION D'UN DIVIDENDE

Exposé des motifs
La troisième résolution porte sur l'affectation du résultat de la société.

Votre Société vous propose d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice 2024, d'un montant de (10.575.817,11) euros, en totalité sur le poste "Report à Nouveau" qui serait ainsi ramené de 315 539,60 euros à (10.260.277,51) euros.

Votre Directoire vous propose la mise en paiement, en numéraire, d'un dividende ordinaire unitaire de 0,02 euro par action, soit un montant global de 19.839.189,88 euros sur la base des actions ayant droit au dividende au 31 décembre 2024. La date de détachement serait fixée au 19 juin 2025 et le dividende serait payé le 27 juin 2025. Ce dividende serait prélevé en totalité sur le poste "Prime d'émission", qui serait ainsi ramené de à 6.603.000.000 euros à 6.583.160.810,12 euros.

Cette proposition a été approuvée par votre Conseil de surveillance lors de sa séance du Directoire lors de sa séance du 28 février 2025 et par le Conseil de surveillance lors de sa séance du 3 mars 2025.

TROISIEME RESOLUTION
Affectation du résultat de l'exercice 2024 et fixation du dividende
L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Directoire, ***décide*** *d'affecter le résultat distribuable de l'exercice 2024 de la façon suivante :*

Résultat de l'exercice	(10.575.817,11) €
Report à nouveau antérieur [1]	315 539,60 €
Bénéfice distribuable	0 €
Affectation du résultat en report à nouveau	(10.575.817,11) €
Report à nouveau après affectation	**(10 260 277,51) €**
Versement de dividendes par prélèvement sur les primes distribuables [2] [3]	19 839 189,88 €

1. *Le compte report à nouveau qui s'élevait à 315.539,60 euros au 31 décembre 2024 est ramené à (10.260.277,51) euros après affectation de l'intégralité du montant du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024.*
2. *Le montant du compte "Prime d'émission" figurant au passif du bilan au 31 décembre 2024 s'élève à 6.603.000.000 euros et sera ramené à 6.583.160.810,12 euros après distribution de la prime d'émission à hauteur de 19.839.189,88 euros.*
3. *A raison de 0,02 euro par action, soit 19.839.189,88 euros, montant qui s'imputera intégralement sur le compte "Prime d'émission" figurant au passif du bilan au 31 décembre 2024. Ce montant sera ajusté, le cas échéant, pour tenir compte du nombre d'actions ayant droit au dividende à la date de son détachement.*

Préalablement au remboursement partiel de la prime d'émission, l'Assemblée générale ***constate*** *qu'il n'y a pas de bénéfice distribuable au niveau de la Société à la clôture de l'exercice 2024.*

L'Assemblée générale ***décide*** *en conséquence de verser à titre de distribution prélevée sur la prime d'émission un montant de 0,02 euro par action soit 19.839.189,88 euros sur la base des actions ayant droit au dividende au 31 décembre 2024. La date de détachement du coupon est fixée au 19 juin 2025 et le dividende sera payé le 27 juin 2025. Dans l'hypothèse où le nombre d'actions auto-détenues évoluerait par rapport au nombre détenu par la Société au 31 décembre 2024, la fraction du dividende correspondant à cette variation viendra augmenter ou réduire le compte "Prime d'émission".*

Conformément aux dispositions de l'article 112, 2° du Code général des impôts, les sommes percues par les actionnaires présentant le caractère de remboursement de prime d'émission ne sont pas considérées comme des revenus distribués et ne sont pas donc imposables, à condition que tous les bénéfices et les réserves autres que la réserve légale aient été auparavant répartis.

Au cas présent, les sommes réparties aux actionnaires présentant le caractère de remboursement de prime d'émission et la Société n'ayant pas de bénéfice distribuable ou de réserve distribuable à la clôture de l'exercice 2024, les actionnaires ne seront pas imposables au titre de la perception desdites sommes.

Les actionnaires individuels dont le prix de revient fiscal des actions de la Société est inférieur au montant total de la répartition correspondant au remboursement de la prime d'apport, qui ont bénéficié d'un report d'imposition ou d'un sursis d'imposition au titre de ces actions ou des actions Vivendi, doivent consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les conséquences fiscales résultant de ces circonstances particulières.

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée générale ***prend acte*** *qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois derniers exercices.*

RESOLUTION 4

APPROBATION DU RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exposé des motifs

La quatrième résolution a pour objet l'approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées. Il vous est proposé de prendre acte qu'aucune convention nouvelle n'est intervenue au cours de l'exercice 2024.

Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes fait état une convention déjà approuvée par l'Assemblée Générale du 9 décembre 2024 et exécutée au cours de l'exercice écoulé, conclue par la Société, Groupe CANAL+ SA et les banques sponsors en date du 30 octobre 2024 relatif au mandat des banques sponsors nommées dans le cadre de l'admission aux négociations des titres de la Société sur le London Stock Exchange (Joint Sponsors Agreement).

QUATRIEME RESOLUTION
Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-88 et suivants du Code de commerce, ***approuve*** *ce rapport et prend acte qu'aucune convention nouvelle n'est intervenue au cours de l'exercice 2024 ainsi que des informations données dans ce même rapport sur les conventions précédemment approuvées et dont l'exécution a été poursuivie au cours dudit exercice.*

RESOLUTIONS 5 ET 6

NOMINATION DES SOCIETES GRANT THORNTON ET DELOITTE & ASSOCIES EN QUALITE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES EN CHARGE DE LA CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE, SOUS CONDITION RESOLUTOIRE, POUR UNE DUREE DE CINQ (5) EXERCICES

Exposé des motifs

L'ordonnance 2023-1142 du 6 décembre 2023 de transposition de la directive UE 2022/2464 Corporate Sustainability Reporting Directive (dite "Directive CSRD") applique à compter de l'exercice 2025 à la société des obligations de certification des informations en matière de durabilité par un Commissaire aux comptes ou un organisme tiers indépendant, dont la nomination doit être proposée à l'assemblée générale des actionnaires.

Le projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes, adopté par le Parlement mais faisant l'objet d'un recours devant le Conseil Constitutionnel, vise à modifier l'ordonnance susvisée et notamment à accorder aux sociétés concernées par celle-ci un délai supplémentaire de 2 ans pour remplir leurs obligations (article 7 A dudit projet de loi). Dans l'hypothèse où ce projet de loi serait adopté et entrerait en vigueur, la Société n'aurait à établir et faire certifier ses informations en matière de durabilité qu'à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2027.

Dans le même sens, deux projets de directives dites "Omnibus" pourraient reporter l'application de la Directive CSRD de 2 ans pour certaines sociétés, dont la Société.

Les 5ème et 6ème résolutions ont respectivement pour objet la nomination des sociétés Grant Thornton et Deloitte & Associés en qualité de Commissaires aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité, sous réserve de toute modification ultérieure de l'Ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023 rendant ces nominations inopérantes, et pour une durée de cinq exercices, correspondant à la durée restante de leurs mandats de Commissaires aux Comptes pour la certification des comptes, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Par conséquent, en cas de modification de l'Ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023 rendant ces nominations inopérantes, les nominations deviendront caduques de plein droit. Dans le cas contraire, lesdites nominations seront définitives.

Les sociétés Grant Thornton et Deloitte & Associés ont d'ores et déjà fait savoir à la Société qu'elles accepteraient ce mandat en cas de vote favorable de l'Assemblée générale, et qu'elles n'étaient atteintes d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher leurs nominations.

CINQUIEME RESOLUTION
Nomination de la société Grant Thornton en qualité de Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et de l'absence d'observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire, ***décide*** *de nommer, en qualité de Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité, sous réserve de toute modification ultérieure de l'Ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023 rendant cette nomination inopérante, la société Grant Thornton, pour une durée de cinq exercices, correspondant à la durée restante de son mandat de Commissaires aux Comptes pour la*

certification des comptes. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029, conformément à l'article 38 de l'Ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023. La société Grant Thornton a fait savoir qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

SIXIEME RESOLUTION
Nomination de la société Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité
L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et de l'absence d'observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire, ***décide*** *de nommer, en qualité de Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité, sous réserve de toute modification ultérieure de l'Ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023 rendant cette nomination inopérante, la société Deloitte & Associés, pour une durée de cinq exercices, correspondant à la durée restante de son mandat de Commissaires aux Comptes pour la certification des comptes. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029, conformément à l'article 38 de l'Ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023. La société Deloitte & Associés a fait savoir qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.*

PARTIE EXTRAORDINAIRE

RESOLUTION 7

AUTORISATION A DONNER AU DIRECTOIRE A L'EFFET DE PROCEDER A DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS EXISTANTES OU A EMETTRE AU PROFIT DES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIE ET DES MANDATAIRES SOCIAUX DU GROUPE OU DE CERTAINS D'ENTRE EUX

Exposé des motifs
La septième résolution porte sur l'autorisation à donner au Directoire, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux.

Le Directoire vous propose de remplacer l'autorisation donnée au Directoire pour procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux, par l'Assemblée générale du 9 décembre 2024 tenue avant la cotation de la Société, et d'y mettre un terme pour sa partie non-utilisée.

En 2024, 3.338.800 actions ont été attribuées gratuitement en application de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 9 décembre 2024, soit 0,34% du capital.

Cette nouvelle autorisation est sollicitée dans la limite de 2% du capital social, étant précisé que ce montant viendra s'imputer sur le plafond global assigné aux augmentations de capital par l'Assemblée générale du 9 décembre 2024 ou à tout autre plafond de même nature. A titre illustratif, sur la base du capital social au 31 décembre 2024, le nombre maximum d'actions pouvant être attribuées serait de 19.839.189 actions.

CARACTERISTIQUES DU PLAN D'ACTIONS DE PERFORMANCE QUI SERAIT MIS EN PLACE SUR 2025

PERIODE D'ACQUISITION
Sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil de surveillance, lors de sa séance du 28 avril 2025, a fixé la période d'acquisition des actions qui seraient attribuées à trois ans, sous condition de présence.

CONDITIONS DE PERFORMANCE
Sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil de surveillance, lors de sa séance du 28 avril 2025, a arrêté les conditions de performance applicables à deux tiers des actions (le tiers restant étant soumis uniquement à une condition de présence), comme suit :

- *Critères financiers (pondération de 85 %) : EBITA (35 %) et flux de trésorerie opérationnels hors impact de la TVA et de la TST (50%) ;*
- *Critères non financiers (15 %) : indicateurs ESG définis chaque année par le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations.*
  Pour 2025, ces objectifs seraient : (i) définition d'un plan ESG ambitieux, approuvé par le Comité d'audit et de durabilité (5 %), l'introduction de nouvelles règles d'appartenance au Comité de management de la Société de manière à mieux refléter le profil international du groupe (5%) et un objectif de formation à la Compliance de 87% des salariés en France (5%).

Le nombre final d'actions de performance acquises, sous réserve de la présence du bénéficiaire, serait déterminé comme suit, sans que chaque indicateur de performance puisse se compenser :

- *toutes les actions seront acquises si la performance de chaque indicateur est égale ou supérieure à l'objectif ;*
- *aucune action ne sera acquise pour tout indicateur inférieur au seuil ;*
- *un calcul arithmétique est effectué pour les résultats intermédiaires de chaque indicateur de performance.*

PLAFOND
Sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil de surveillance a fixé une enveloppe d'un montant cible maximum pour ces attributions s'élevant à 11 millions d'euros.

FINALITE DU PLAN
La Société est un acteur international de premier plan dans le secteur des médias et du divertissement, cotée depuis fin 2024 au London Stock Exchange dont l'ambition est d'accroitre sa présence à l'international et de renforcer la création de valeur à long terme pour ses actionnaires. Compte tenu de la stratégie de croissance ambitieuse de la Société, y compris dans le contexte du projet de rapprochement avec MultiChoice, l'attractivité de ses pratiques de rémunération auprès de talents de haut niveau à l'échelle mondiale constituent une priorité.

Le secteur des médias est particulièrement concurrentiel avec une pression significative d'entreprises basées aux Etats-Unis. Sans pour autant essayer de se positionner sur les mêmes niveaux de rémunération, la Société estime indispensable d'adopter des approches innovantes en matière de rémunération afin de garantir l'acquisition et la rétention des meilleurs talents du secteur.

Le modèle hybride proposé (avec deux tiers de l'attribution assujettis à la réalisation de conditions de performance et un tiers soumis à une condition de présence) permet de concilier les objectifs de fidélisation des cadres clés et de création de valeur sur le long terme. Cet outil permet de soutenir les ambitions de l'entreprise sur le long terme dans l'intérêt des actionnaires.

Le plan d'attribution d'actions proposé doit en effet permettre à la Société de se positionner de manière compétitive dans un marché global où les entreprises comparables, en particulier aux Etats-Unis,

offrent des structures de rémunération particulièrement attractives. En mettant en œuvre ce modèle hybride, tout en respectant les pratiques européennes en matière de niveaux de rémunération et de durée de période d'acquisition (3 ans), la Société serait en mesure d'attirer et assurer la rétention des cadres de haut niveau, et ainsi soutenir l'exécution de sa stratégie et de son développement à l'international.

Compte tenu de l'évolution des réflexions en cours sur la place de Londres, y compris les récentes initiatives du Capital Markets Industry Taskforce (CMIT) en faveur d'une amélioration de la compétitivité en matière de rémunération, l'adoption par la Société d'un plan hybride long terme s'inscrit en cohérence avec les pratiques émergentes observée au Royaume-Uni.

Par ailleurs, l'approche retenue permettra d'assurer la constitution d'un vivier de dirigeants solide, favorisant la stabilité managériale – facteur déterminant dans le cadre de la phase d'expansion internationale de la Société en tant qu'entité nouvellement cotée.

En définitive, le plan d'actions proposé positionne la Société de manière optimale pour assurer une croissance pérenne, renforcer la fidélisation des talents dans un contexte concurrentiel, et favoriser un meilleur alignement d'intérêts entre les dirigeants et les actionnaires, contribuant ainsi significativement au succès durable de la Société.

Cette autorisation serait valable pour une durée de vingt-six (26) mois (soit jusqu'au 6 août 2027).

SEPTIEME RESOLUTION
Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

***autorise** le Directoire avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, II dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;*

***décide** que les actions existantes ou à émettre attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourront pas représenter plus de 2 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Directoire, étant précisé que, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la cinquième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société du 9 décembre 2024 ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation, et qu'en tout état de cause, le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra excéder les limites fixées par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce. A ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le nombre d'actions à émettre au titre des ajustements à effectuer pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations des plans prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des bénéficiaires ;*

***décide** que :*

- *l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, cette durée ne pouvant être inférieure à celle exigée par les dispositions légales applicables au jour de la décision d'attribution (soit, à ce jour, un an) ;*
- *les actions définitivement acquises seront soumises, à l'issue de la période d'acquisition susmentionnée, à une obligation de conservation dont la durée ne pourra pas être inférieure à celle exigée par les dispositions légales applicables au jour de la décision d'attribution ; toutefois, cette obligation de conservation pourra être supprimée par le Directoire pour les actions attribuées gratuitement dont la période d'acquisition aura été fixée à une durée d'au moins deux ans ;*
- *l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement et la faculté de les céder librement interviendront néanmoins avant l'expiration de la période d'acquisition ou, le cas échéant, de l'obligation de conservation, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger ;*

***décide** que le Directoire pourra décider de conditionner ou non l'attribution définitive des actions attribuées gratuitement à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance le cas échéant fixées par le Directoire ;*

***confère** tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :*

- *déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre et/ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions ;*
- *déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;*
- *fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le Conseil de surveillance doit, soit (a) décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;*
- *prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;*
- *constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales ;-*
- *d'inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'éventuelle indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'éventuelle indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ;*

***décide** que le Directoire aura également, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour imputer, le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application*

de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;

***décide** que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription des actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital et/ou en cas de changement de contrôle). Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;*

***constate** qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;*

***prend acte** du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code ;*

***fixe** à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ;*

***prend acte** du fait que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute autorisation dont l'objet est de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux.*

RESOLUTION 8

AUTORISATION DONNEE AU DIRECTOIRE EN VUE DE REDUIRE LE CAPITAL PAR VOIE D'ANNULATION D'ACTIONS ACQUISES PAR LA SOCIETE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-208 DU CODE DE COMMERCE

Exposé des motifs

La huitième résolution porte sur l'autorisation à donner au Directoire, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à une réduction de capital social non motivée par des pertes, par voie d'annulation d'actions acquises par la société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-208 du Code de commerce.

Cette autorisation permettrait à la Société d'annuler les actions acquises dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-114 du Code de commerce qui n'auraient pas été allouées ou cédées dans le délai légal.

Le nombre maximum d'actions annulées ne pourrait excéder 10% du capital.

L'autorisation aurait une durée de trente (30) mois (soit jusqu'au 6 décembre 2027).

HUITIEME RESOLUTION
Autorisation donnée au Directoire en vue de réduire le capital par voie d'annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-208 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-204, L. 225-205 et L. 225-214 du Code de commerce,

***autorise** le Directoire à procéder, à une réduction de capital non motivée par des pertes, en une ou plusieurs fois, par voie d'annulation, conformément à l'article L. 225-214 du Code de commerce, d'un nombre maximum d'actions représentant 10 % des actions composant le capital social de la Société à la date de la présente Assemblée générale, acquises par la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-208 du Code de commerce,*

***donne** tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de décider et de réaliser une réduction de capital conformément à la présente résolution et notamment à l'effet de :*

- *procéder à la réduction de capital par annulation des actions,*
- *arrêter le montant définitif de la réduction de capital,*
- *en fixer les modalités et en constater la réalisation,*
- *en cas d'opposition d'un ou plusieurs créanciers de la Société dans le délai d'opposition des créanciers tel que prévu par la loi, prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances,*
- *imputer l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sur tout poste de réserve ou de prime disponibles et, le cas échéant, le report à nouveau,*
- *procéder à la modification corrélative des statuts,*
- *accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, modifier en conséquence les statuts de la Société et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile pour les besoins de la mise en œuvre de la présente autorisation, en ce compris en procédant à tout ajustement des termes et conditions des droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.*

***Décide** que la présente autorisation est consentie pour une durée de trente (30) mois à compter de la présente Assemblée générale.*

RESOLUTION A TITRE ORDINAIRE

Exposé des motifs

La neuvième résolution porte sur les pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Votre Directoire vous propose de conférer tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de l'Assemblée générale pour effectuer toutes les formalités prévues par la loi.

NEUVIEME RESOLUTION
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.

SYNTHESE DES AUTORISATIONS FINANCIERES

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS ET AUTORISATIONS ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 9 DECEMBRE 2024 AU DIRECTOIRE

	AUTORISATIONS EN COURS DE VALIDITE			AUTORISATIONS PROPOSEES A L'AGM 2025
Nature de la résolution	**Durée maximum**	**Montant nominal maximal**	**Montant utilisé au cours de l'exercice 2024**	
Délégation de compétence au Directoire en vue d'augmenter le capital social de la Société ou d'une autre société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou tout autre somme dont la capitalisation serait admise	*26 mois*	*100.000.000 euros*	*n/a*	
Délégation de compétence au Directoire en vue d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions et/ou titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social, avec droit préférentiel de souscription	*26 mois*	*33% du capital social*	*n/a*	
Délégation de compétence au Directoire en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription	*26 mois*	*15% de l'émission initiale*[1]	*n/a*	
Délégation de compétence au Directoire en vue d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions et/ou titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social, avec suppres-sion du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.	*26 mois*	*1% du capital social*[2]	*n/a*	
Autorisation au Directoire à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, en faveur des salariés et mandataires sociaux du Groupe ou certains d'entre eux.	*26 mois*	*2% du capital social*[2]	*0,34% du capital social*	*Il est proposé à l'Assemblée générale du 6 juin 2025 d'autoriser le Directoire à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux :* ***Durée de l'autorisation :*** *26 mois* ***Plafond :*** *2% du capital social*

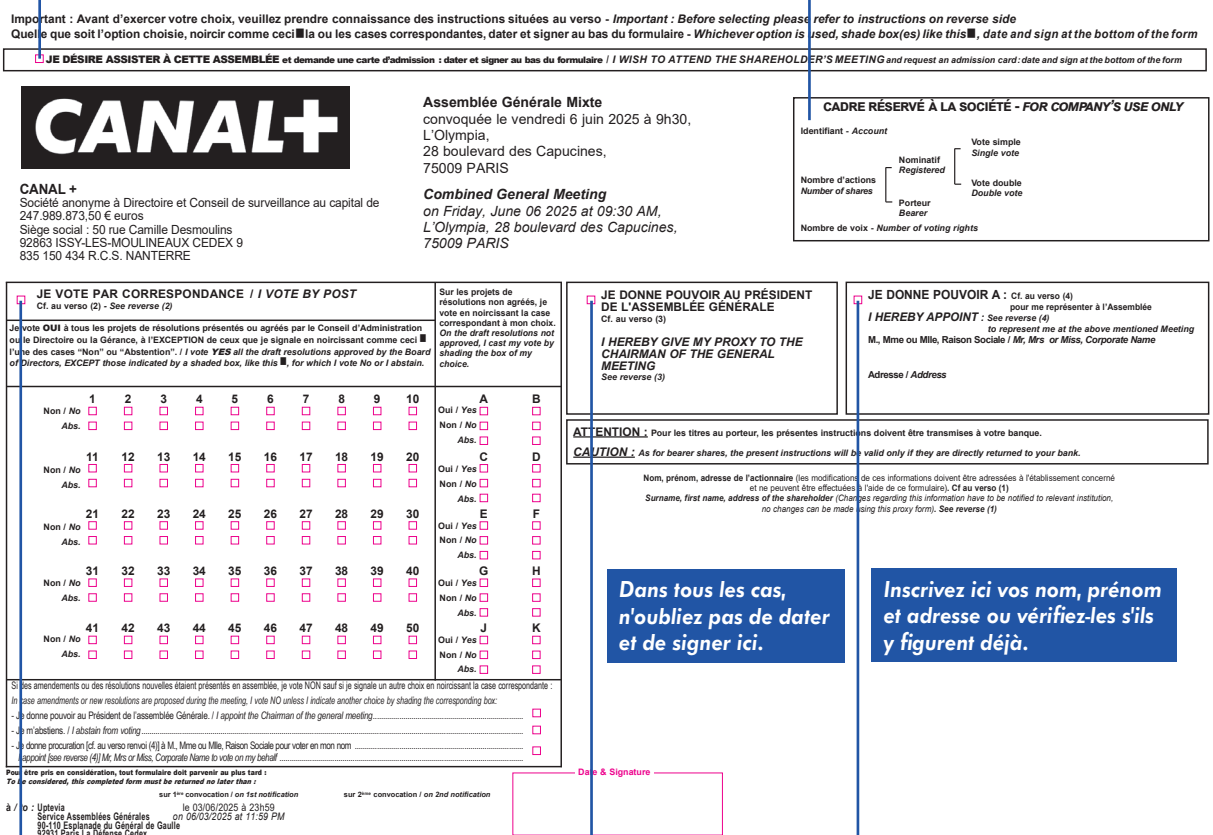
1. *Dans les limites du montant maximum de l'autorisation en vertu de laquelle l'émission initiale d'actions est réalisée.*
2. *Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond commun aux augmentations de capital fixé à 30% du capital social de la Société.*

COMMENT COMPLÉTER LE FORMULAIRE DE VOTE

EN AUCUN CAS, CE FORMULAIRE NE DOIT ÊTRE RETOURNÉ A CANAL+

Pour assister physiquement à l'Asssemblée, *noircissez ici.*

Si vos actions sont au porteur, *n'oubliez pas de joindre à ce formulaire l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier.*



Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - *Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side*
Quel le que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form*

☐ **JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / *I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card : date and sign at the bottom of the form***

CANAL+

CANAL +
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 247.989.873,50 € euros
Siège social : 50 rue Camille Desmoulins
92863 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX 9
835 150 434 R.C.S. NANTERRE

Assemblée Générale Mixte
convoquée le vendredi 6 juin 2025 à 9h30,
L'Olympia,
28 boulevard des Capucines,
75009 PARIS

Combined General Meeting
on Friday, June 06 2025 at 09:30 AM,
L'Olympia, 28 boulevard des Capucines,
75009 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - *FOR COMPANY'S USE ONLY*
Identifiant - *Account*
Nombre d'actions / ***Number of shares*** — **Nominatif** / ***Registered*** (**Vote simple** / ***Single vote***, **Vote double** / ***Double vote***) ; **Porteur** / ***Bearer***
Nombre de voix - *Number of voting rights*

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / *I VOTE BY POST*
Cf. au verso (2) - *See reverse (2)*

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / *I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.*

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. / *On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.*

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / *No*	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / *Yes* ☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / *No* ☐	☐
											Abs. ☐	☐
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / *No*	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / *Yes* ☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / *No* ☐	☐
											Abs. ☐	☐
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / *No*	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / *Yes* ☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / *No* ☐	☐
											Abs. ☐	☐
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / *No*	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / *Yes* ☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / *No* ☐	☐
											Abs. ☐	☐
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / *No*	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / *Yes* ☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / *No* ☐	☐
											Abs. ☐	☐

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée Générale. / *I appoint the Chairman of the general meeting* ☐
- Je m'abstiens. / *I abstain from voting* ☐
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom ☐
I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than :
sur 1ère convocation / *on 1st notification* — le 03/06/2025 à 23h59
sur 2ème convocation / *on 2nd notification* — *on 06/03/2025 at 11:59 PM*

à / *to* : Uptevia
Service Assemblées Générales
90-110 Esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex

Date & Signature

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée Générale »
'If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting'

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT : See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / *Mr, Mrs or Miss, Corporate Name*
Adresse / *Address*

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION : As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire), **Cf au verso (1)**
Surname, first name, address of the shareholder *(Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form).* ***See reverse (1)***

Dans tous les cas, n'oubliez pas de dater et de signer ici.

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

Pour voter par correspondance, *noircissez ici et suivez les instructions.*

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée, *noircissez ici.*

Pour donner pouvoir à votre conjoint ou un autre actionnaire, ou tout autre personne *noircissez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.*

Note: le calcul de la majorité des voix est effectué en fonction des voix exprimées, dont sont exclues les abstentions. En revanche, les abstentions sont prises en compte pour le calcul du quorum.

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

I. MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE POUR LES NON DETENTEURS DE CDI

1. FORMALITES PREALABLES A EFFECTUER POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'Assemblée générale ou s'y faire représenter, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la règlementation en vigueur.

Le droit de participer à l'Assemblée générale est subordonné à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit le ***mercredi 4 juin 2025, à minuit,*** *heure de Paris :*

- ***pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives :*** *dans les comptes de titres nominatifs tenus pour CANAL+ SA par son mandataire Uptevia ;*
- ***pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur :*** *dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.*

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, en annexe :

- *du formulaire de vote par correspondance ou par procuration (le "Formulaire unique de vote") ; ou*
- *de la demande de carte d'admission,*

établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le ***mercredi 4 juin 2025 à minuit,*** *heure de Paris.*

MODALITES DE PARTICIPATION ET DE VOTE A L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous prions de noter que conformément aux dispositions du paragraphe III. de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, lorsqu'un actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement et physiquement à l'Assemblée générale, peut choisir entre l'une des formules suivantes :

- *se faire représenter par l'intermédiaire inscrit pour son compte,*
- *voter par correspondance,*
- *donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ou au partenaire avec lequel un pacte civil de solidarité a été conclu,*
- *adresser une procuration à la Société en donnant procuration au Président de l'Assemblée générale ou sans indication de mandataire dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.*

2. MODES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

2.1. PARTICIPATION PHYSIQUE A L'ASSEMBLEE GENERALE

2.1.1. DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION PAR VOIE POSTALE

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée générale peuvent demander une carte d'admission par voie postale selon les modalités suivantes :

- ***Pour les actionnaires au nominatif :*** *l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;*
- ***Pour les actionnaires au porteur :*** *l'actionnaire au porteur devra demander à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.*

Les demandes de carte d'admission par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Les actionnaires, n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les deux jours ouvrés, précédant l'Assemblée générale, sont invités à :

- ***Pour les actionnaires au nominatif,*** *se présenter le jour de l'Assemblée générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;*
- ***Pour les actionnaires au porteur,*** *demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée.*

2.1.2. DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée générale peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

Pour l'actionnaire au nominatif :

- ***Les titulaires d'actions au nominatif pur*** *pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse https://www.investors.uptevia.com/*

Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur

Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

- ***Les titulaires d'actions au nominatif administré** pourront accéder au site de vote via le site VoteAG https://www.voteag.com/ :*

Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission. Dans le cas où l'actionnaire ne serait plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter Uptevia au 0800 00 75 35 depuis la France ou au +33 1 49 37 82 36 depuis l'étranger.

Pour l'actionnaire au porteur :

- *Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.*

2.2. *VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION.*

2.2.1 *VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION (PAR VOIE POSTALE)*

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- *adresser une procuration au Président de l'Assemblée générale ;*
- *donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-39 et L. 225-106 I du Code de Commerce ;*
- *voter par correspondance ;*

Selon les modalités suivantes :

- ***Pour les actionnaires au nominatif :** l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;*
- ***Pour les actionnaires au porteur :** l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire unique de vote à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, puis lui renvoyer daté et signé. Ce dernier se chargera de le transmettre à Uptevia accompagné d'une attestation de participation.*

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration devront être réceptionnés par le Service Assemblées générales d'Uptevia, mandaté par CANAL+ SA, au plus tard le ***mardi 3 juin 2025.***

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard le mardi 3 juin 2025.

2.2.2 *VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION PAR INTERNET*

Les actionnaires ont également la possibilité de voter par correspondance ou par procuration par Internet avant l'Assemblée générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

- ***Pour les actionnaires au nominatif pur :** ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse https://www.investors.uptevia.com/ :*

Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- ***Pour les actionnaires au nominatif administré :** ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG https://www.voteag.com/ :*

Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Dans le cas où l'actionnaire ne serait plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter Uptevia au 0800 00 75 35 depuis la France ou au +33 1 49 37 82 36 depuis l'étranger.

***Pour l'actionnaire au porteur :** se renseigner auprès de son établissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non à la plateforme sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.*

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté à la plateforme sécurisée VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparait sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme sécurisée VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- *l'actionnaire au porteur devra envoyer un e-mail à l'adresse : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com. Cet email devra obligatoirement comporter en pièce jointe une copie numérisée du Formulaire unique de vote dûment rempli et signé ;*
- *l'actionnaire au porteur doit également joindre à son envoi l'attestation de participation établie par son intermédiaire habilité.*

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le ***jeudi 5 juin 2025 à 15 heures, heure de Paris****.*

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du ***lundi 19 mai 2025 à 10 heures, heure de Paris.***

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée générale prendra fin le ***jeudi 5 juin 2025 à 15 heures, heure de Paris.***

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il

est vivement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

Pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire ou le Conseil de surveillance, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée générale.

3. DEMANDES D'INSCRIPTION DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR OU DE PROJETS DE RESOLUTION

Un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R. 225-71 du Code de commerce ont la faculté de requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution. Ces points ou ces projets de résolution sont inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée et portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur.

La demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution doit, conformément aux dispositions légales et règlementaires en vigueur, être adressée au siège social, à l'attention du Président du Directoire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être recue par la Société au plus tard le vingt-cinquième jour précédant l'Assemblée (articles R. 225-73 du Code de commerce). Cette demande doit être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte justifiant, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 précité, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution assortis d'un exposé des motifs.

La Société accuse réception des demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution, par lettre recommandée, dans un délai de cinq jours à compter de cette réception.

En outre, l'examen du point ou du projet de résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le ***mercredi 4 juin 2025 à minuit,*** *heure de Paris.*

4. QUESTIONS ECRITES

Conformément aux articles L. 225-108 du Code de commerce et R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Directoire à compter de la mise à la disposition aux actionnaires des documents nécessaires pour leur permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche des affaires de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président du Directoire au siège social de la Société ou par courriel à l'adresse électronique suivante : ag@canal-plus.com avant la fin du quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale (soit le ***lundi 2 juin 2025****).*

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, ces questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

6. CESSION PAR LES ACTIONNAIRES DE LEURS ACTIONS AVANT L'ASSEMBLEE GENERALE

Tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire unique de pouvoir ou de vote par correspondance peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'Assemblée. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'Assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession à l'établissement financier désigné ci-avant et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote. Aucun transfert d'actions réalisé après le deuxième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédent l'Assemblée, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

II. MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE POUR LES DETENTEURS DE CDI

1.MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

1.1. SERVICE EUI ET CREST INTERNATIONAL POUR LE VOTE PAR PROCURATION (FOURNI PAR BROADRIDGE)

*Un détenteur d'un CREST Depository Interest ("**CDI**") ("**détenteur de CDI**") ne peut pas donner d'instructions de vote directement à la Société. Les instructions de vote sont données directement au courtier ou au détenteur de compte nominatif dans le CREST ("**détenteur de compte CREST**"). Le titulaire de compte CREST exercera à son tour les droits de vote par l'intermédiaire du service de vote par procuration d'Euroclear UK & International Limited ("EUI") et de CREST International (fourni par Broadridge Financial Solutions Limited ("Broadridge")). De plus amples détails concernant le service de vote Broadridge sont disponibles sur le site web EUI "My Euroclear" (https://my.euroclear.com) et de plus amples détails sur les instructions de vote sont disponibles sous "All you need to know about SRD II in Euroclear UK & International - Euroclear", en plus des informations ci-dessous.* ***Il est important de noter que la Société peut considérer comme non valide une instruction de procuration CREST dans les circonstances prévues par le règlement 35(5)(a) du UK Uncertificated Securities Regulations 2001 (règlement sur les titres non certifiés du Royaume-Uni).***

1.1.1. ENVOI DES INSTRUCTIONS DE VOTE A SON TENEUR DE COMPTE CREST

Le détenteur de CDI doit consulter son teneur de compte CREST dès que possible pour obtenir de plus amples informations sur les procédures et les délais de soumission de son vote à l'Assemblée générale. En particulier, le détenteur de CDI doit contacter son teneur de compte CREST pour obtenir des détails sur : (i) les moyens de communication pouvant être utilisés pour envoyer ses instructions de vote ; et (ii) la dernière date limite (date et heure) à laquelle les instructions de vote peuvent être déposées auprès d'eux.

Il est également important de noter que la date limite de vote du service CREST International pour le vote par procuration fourni par Broadridge devrait être au moins deux jours ouvrables avant la date limite de désignation des mandataires de la Société. Cependant, il convient de confirmer l'heure limite précise de vote Broadridge avec son teneur de compte CREST (en plus de vérifier quelle est la propre heure limite de son teneur de compte CREST pour la réception des instructions de vote). Les instructions de vote ne peuvent pas être modifiées ou annulées après la date limite de vote fixée par Broadridge.

1.1.2. *SERVICE DE VOTE PAR PROCURATION DE BROADRIDGE GLOBAL POUR LES TITULAIRES DE COMPTES CREST ET LES COURTIERS DETENANT DES CDI POUR LE COMPTE DE CLIENTS DANS LE CADRE DU CREST*

EUI, l'opérateur du CREST, a pris des dispositions pour que les instructions de vote relatives aux CDI détenus dans le CREST soient recues par l'intermédiaire de Broadridge, un prestataire de services tiers. Les titulaires de comptes CREST et les courtiers détenant des CDI pour des clients dans le CREST devront utiliser le service de vote par procuration de l'EUI, facilité par le service Broadridge Global Proxy Voting, afin de recevoir les annonces de réunions et de renvoyer les instructions de vote.

Pour l'installation des clients, ils devront remplir le formulaire d'installation des clients pour les assemblées et le vote (CRT408). Les formulaires de demande dûment remplis doivent être renvoyés à l'EUI par un signataire autorisé, avec une copie d'un autre signataire autorisé à des fins de vérification, à l'adresse électronique suivante : UK-membership@euroclear.com. L'EUI communiquera à Broadridge les formulaires de candidature dûment remplis et renvoyés. Cela permettra à Broadridge de contacter le candidat et de lui communiquer des informations plus détaillées sur l'offre de services et d'entamer la procédure d'octroi de l'accès à la plateforme Broadridge.

La procédure décrite ci-dessus ne doit être suivie que pour la mise en place. Une fois que les titulaires de comptes CREST ont accès à la plateforme Broadridge, ils peuvent remplir et soumettre les procurations (y compris les instructions de vote) par voie électronique. Broadridge traitera et transmettra les instructions de vote par procuration recues avant la date limite de vote de Broadridge. Par ailleurs, Broadridge peut permettre aux titulaires de comptes CREST d'envoyer une instruction de vote par procuration à un tiers par l'intermédiaire de la plateforme Broadridge afin de désigner un tiers (qui peut être un représentant d'entreprise ou le titulaire du CDI lui-même) pour assister et voter à l'assemblée générale pour le nombre d'actions ordinaires spécifié dans l'instruction de vote (sous réserve de la date limite de vote de Broadridge).

Les titulaires de comptes CREST ou les courtiers détenant des CDI pour des clients dans CREST sont vivement encouragés à se familiariser avec les accords conclus avec Broadridge, y compris les délais et les procédures de vote, et à prendre, dès que possible, toutes les mesures supplémentaires requises par Broadridge avant de pouvoir bénéficier de ce service de vote.

1.2. *SI VOUS SOUHAITEZ ASSISTER PERSONNELLEMENT A L'ASSEMBLEE GENERALE*

Les détenteurs de CDI ne peuvent pas donner d'instructions de vote directement à la Société mais à leurs teneurs de compte CREST uniquement. Si le détenteur de CDI souhaite toutefois assister à l'Assemblée générale et voter en personne, il convient de s'adresser à son banquier ou à son courtier avant l'Assemblée générale pour demander qu'une carte d'admission lui soit délivrée.

Si le détenteur de CDI n'a pas recu de carte d'admission avant l'Assemblée générale, il convient de se présenter le jour de l'Assemblée générale au guichet spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité et de l'attestation de participation délivrée par le banquier ou le courtier qui tient le compte CREST où se trouvent ses CDI.

2. *DEMANDE D'INSCRIPTION DE POINTS OU DE PROJETS DE RESOLUTION*

Pour pouvoir demander l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution le détenteur de CDI doit contacter son teneur de compte CREST pour vérifier les conditions, la procédure et les délais d'envoi d'une telle demande en tant que détenteur de CDI en conformité avec le Code de commerce.

3. *QUESTIONS ECRITES*

Si le détenteur de CDI souhaite poser des questions écrites au Président du Directoire pour lui permettre de prendre une décision éclairée sur la gestion et la conduite des affaires de la Société, il convient de s'adresser à son teneur de compte CREST pour connaître les conditions, la procédure et les délais à respecter pour poser de telles questions en tant que détenteur de CDI.

4. *TRANSFERT PAR LES DETENTEURS DE CDI DE LEURS CDI AVANT L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES*

Des restrictions à l'exercice des droits de vote ou de participation peuvent s'appliquer aux transactions de CDI qui devraient être réglées après la date limite de vote de Broadridge, mais avant la date d'enregistrement de la Société. Le Détenteur de CDI doit donc consulter son teneur de compte CREST dès que possible pour obtenir de plus amples informations sur les exigences, les processus et les délais de soumission de ses votes (et sur votre éligibilité à soumettre ses votes) pour l'Assemblée générale.

III. *INFORMATIONS ET DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES ET DES DETENTEURS DE CDI*

Les documents et informations seront publiés sur le site web de la Société à la page Assemblée générale dans les délais légaux.

Les documents qui doivent être mis à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'assemblée générale seront, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, mis à disposition au siège de la Société.

L'assemblée sera retransmise en direct et une version enregistrée sera disponible sur le site web de la Société à la page Assemblée générale.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

CANAL+ SA

***Assemblée générale mixte* 2025**

***Vendredi 6 juin* 2025**

Le soussigné [1] _____

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse électronique : _____

Adresse complète :

Code postal : _____ *Ville* : _____

Propriétaire de _____ *actions nominatives*

et/ou _____ *actions au porteur* [2]

souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus les documents ou renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée générale mixte du vendredi 6 juin 2025, à l'exception de ceux qui étaient annexés à la formule unique de procuration et de vote par correspondance.

Fait à : _____ *le* : _____ 2025

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion des Assemblées ultérieures d'actionnaires.

1. *Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.*
2. *Joindre une copie de l'attestation de participation, délivrée par votre intermédiaire financier.*

22